

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-5-10-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.10/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.7 Intercommunalité

OBJET : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux services communs aux EPCI et à leurs communes membres, en dehors des compétences transférées,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise signée le 27 juillet 2017,

VU les délibérations du conseil municipal du 12 juin 2019 approuvant l'intégration de la commune au service commun des systèmes d'information (avenant n°1), du 23 mars 2022 approuvant l'intégration de la commune de Boisement (avenant n°2) et du 13 mars 2024, approuvant le nouveau mode de calcul des charges transférées, la création d'une attribution de compensation en investissement et l'intégration de Pontoise,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024,

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver cet avenant n°5 afin de pouvoir acter des nouveaux montants des attributions de compensation en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 25 novembre 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024 validant l'intégration de la commune de Cergy au service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les nouveaux montants des attributions de compensation pour 2025, à savoir :

- ♦ -1.963,00 € d'attribution de compensation en investissement, soit un montant dû à la CACP de 173.485,00 €
- ♦ +41.536,00 € d'attribution de compensation en fonctionnement à percevoir pour Vauréal, soit un montant à recevoir de 2.468.403,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenants n°5.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.